

Le nombre de loups et de prédatons en progression constante

Les résultats du recensement des loups, effectué par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), confirment une progression très dynamique de leur peuplement. Comme cela était annoncé par le nouveau plan entré en vigueur le 19 février, un nouvel arrêté ajustera le nombre maximum de loups qui pourront être abattus en 2018.

BERNARD SOUCLADOUE.COM



Lors de l'entrée en vigueur du plan national d'actions sur le loup le 19 février dernier, un arrêté du même jour fixait à 40 le nombre de loups pouvant être prélevés pour l'année 2018 (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre). Ce chiffre avait été établi provisoirement sur la base des effectifs de loups actés au printemps 2017 et devait être actualisé au cours du printemps, une fois connu le décompte établi par l'ONCFS sur la saison 2017-2018⁽¹⁾.

Lors de l'ultime réunion du groupe

d'échange et d'information sur le loup qui s'était tenue à Lyon le 7 mai, seul un chiffre provisoire avait pu être présenté par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la totalité des données n'étant toujours pas collectée. Celui-ci laissait entrevoir une progression de l'ordre de 20 % du nombre de meutes mais aussi du nombre de zones de présence permanente (ZPP). Le plafond du nombre de prélèvements autorisés pour 2018 devait donc être ajusté en conséquence, aussitôt les chiffres

finaux confirmés, par un arrêté ministériel annoncé pour fin juin.

Le nouveau groupe national loup créé par le plan national devrait être installé à l'occasion d'une première réunion qui aurait lieu fin septembre. Sa composition, moins ample que celle du groupe d'échange et d'information, comportera un certain nombre d'élus, *a minima* deux députés et deux sénateurs, et un représentant de l'ANEM.

(1) Les opérations de comptage sont arrêtées à la sortie de l'hiver.

L'hybridation : une vraie question, un faux problème

Le débat engagé l'an dernier autour des prédatons imputées au loup qui pourraient être, dans de nombreux cas, le fait d'hybrides issus de croisements fréquents entre loups et chiens, semble sur le point d'être dépassé.

Une étude commanditée à l'initiative d'un collectif informel d'éleveurs et d'élus a été présentée le 23 novembre devant la chambre d'agriculture de Grenoble, à partir d'analyses ADN confiées au laboratoire allemand Forgen. Selon cette étude, une partie des attaques d'animaux attribuées à des loups serait le fait d'hybrides, ce qui autoriserait leur liquidation sans limites puisque ces derniers ne sont pas des loups génétiquement authentiques.

Outre la difficulté de pouvoir distinguer les uns des autres au moment des attaques, l'ONCFS s'est montrée catégorique en mettant sur la table ses propres données : « Sur

la base d'analyses représentatives de l'ensemble du territoire national, le phénomène d'hybridation récente (de première génération) concerne 1,5 % des animaux ; 6 % sont concernés par de l'hybridation plus ancienne ; tous les autres, soit 92,5 % (120 des 130 individus analysés), sont des loups non hybridés. Ces données de référence, dont le détail est disponible sur le site Internet de l'ONCFS, apporteront sans nul doute des éléments objectifs pour éclairer le débat sur la conservation et la gestion du loup en France. »

Au regard de cette problématique, le préfet coordonnateur sur le loup a annoncé que, désormais, les analyses génétiques effectuées dans le cadre des opérations de

comptage seront couplées à des analyses de recherche d'hybridation. Il a également confirmé que, indépendamment des résultats, les indemnités resteront acquises dès lors que les indices de prédation sont constatés.

